



**REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS**  
**DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE**  
**DES CHASSEURS DE L'ISERE**

**N° 139**

**Publié le 27 juin 2024**

## Sommaire

Numéros de décision	Nom
	Recours Décisions administratives PC GG 2024/2025 divers détenteurs



## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380013-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA ASSIEU

Commune de ASSIEU

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 380013 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur COHET DAMIEN pour le compte du territoire **ACCA ASSIEU**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur COHET DAMIEN pour le compte du territoire **ACCA ASSIEU**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380013 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur COHET DAMIEN pour le compte du territoire **ACCA ASSIEU**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCl au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°389436-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025 Territoire : CP ROCHE PINGOLET Commune de VILLE SOUS ANJOU

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 389436 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BERTHIER KEVIN pour le compte du territoire **CP ROCHE PINGOLET**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur BERTHIER KEVIN pour le compte du territoire **CP ROCHE PINGOLET**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 389436 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BERTHIER KEVIN pour le compte du territoire **CP ROCHE PINGOLET**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380362-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA ST DIDIER DE LA TOUR

Commune de ST DIDIER DE LA TOUR

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 380362 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PERRUQUON FABRICE pour le compte du territoire **ACCA ST DIDIER DE LA TOUR**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PERRUQUON FABRICE pour le compte du territoire **ACCA ST DIDIER DE LA TOUR**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380362 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PERRUQUON FABRICE pour le compte du territoire **ACCA ST DIDIER DE LA TOUR**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCl au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380488-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA VARCES

Commune de VARCES

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 380488 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur VILLAR ALEXANDRE pour le compte du territoire **ACCA VARCES**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur VILLAR ALEXANDRE pour le compte du territoire **ACCA VARCES**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380488 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur VILLAR ALEXANDRE pour le compte du territoire **ACCA VARCES**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°383271-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025 Territoire : CP LA BOURNIERE Commune de CHORANCHE

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 383271 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BOURNE-BRANCHU BERNARD pour le compte du territoire **CP LA BOURNIERE**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur BOURNE-BRANCHU BERNARD pour le compte du territoire **CP LA BOURNIERE**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 383271 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BOURNE-BRANCHU BERNARD pour le compte du territoire **CP LA BOURNIERE**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°CH0058-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA ROCHE

Commune de ROCHE

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° CH0058 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur DUPLESSIS ERIC pour le compte du territoire **ACCA ROCHE**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur DUPLESSIS ERIC pour le compte du territoire **ACCA ROCHE**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° CH0058 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur DUPLESSIS ERIC pour le compte du territoire **ACCA ROCHE**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danièle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°CE0036-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA LA CHAPELLE DU BARD

Commune de LA CHAPELLE DU BARD

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° CE0036 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur RIBARD BRUNO pour le compte du territoire **ACCA LA CHAPELLE DU BARD**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur RIBARD BRUNO pour le compte du territoire **ACCA LA CHAPELLE DU BARD**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° CE0036 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur RIBARD BRUNO pour le compte du territoire **ACCA LA CHAPELLE DU BARD**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380331-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA ROYBON

Commune de ROYBON

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 380331 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BAJAT ANDRE pour le compte du territoire **ACCA ROYBON**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur BAJAT ANDRE pour le compte du territoire **ACCA ROYBON**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380331 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BAJAT ANDRE pour le compte du territoire **ACCA ROYBON**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380141-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA GONCELIN

Commune de GONCELIN

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 380141 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur HUSTACHE JEAN CHRISTOPHE pour le compte du territoire **ACCA GONCELIN**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur HUSTACHE JEAN CHRISTOPHE pour le compte du territoire **ACCA GONCELIN**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380141 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur HUSTACHE JEAN CHRISTOPHE pour le compte du territoire **ACCA GONCELIN**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCl au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°CE0113-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA GONCELIN  
Commune de GONCELIN

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° **CE0113** du **13/05/2024** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur HUSTACHE JEAN CHRISTOPHE pour le compte du territoire **ACCA GONCELIN**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur HUSTACHE JEAN CHRISTOPHE pour le compte du territoire **ACCA GONCELIN**, dans un délai de 15 jours après le **13/05/2024**,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **13 au 20/06/2024**,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **CE0113** du **13/05/2024** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur HUSTACHE JEAN CHRISTOPHE pour le compte du territoire **ACCA GONCELIN**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380274-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : **ACCA NOTRE DAME DE MESSAGE**  
Commune de **NOTRE DAME DE MESSAGE**

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 380274 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GUIGNIER FRANCOIS pour le compte du territoire **ACCA NOTRE DAME DE MESSAGE**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur GUIGNIER FRANCOIS pour le compte du territoire **ACCA NOTRE DAME DE MESSAGE**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380274 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GUIGNIER FRANCOIS pour le compte du territoire **ACCA NOTRE DAME DE MESSAGE**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380166-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA LA FERRIERE  
Commune de LE HAUT-BREDA

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 380166 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur MOULIN CHRISTOPHE pour le compte du territoire **ACCA LA FERRIERE**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur MOULIN CHRISTOPHE pour le compte du territoire **ACCA LA FERRIERE**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380166 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur MOULIN CHRISTOPHE pour le compte du territoire **ACCA LA FERRIERE**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380296-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA PINSOT  
Commune de LE HAUT-BREDA

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 380296 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur FERRIER TARIN JEAN-PHILIPPE pour le compte du territoire **ACCA PINSOT**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur FERRIER TARIN JEAN-PHILIPPE pour le compte du territoire **ACCA PINSOT**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380296 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur FERRIER TARIN JEAN-PHILIPPE pour le compte du territoire **ACCA PINSOT**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°381001-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : FD UG 01 - TRIEVES

Commune de TREMINIS

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 381001 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 01 - TRIEVES**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 01 - TRIEVES**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 381001 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 01 - TRIEVES**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380056-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025 Territoire : ACCA CHAMP SUR DRAC Commune de CHAMP SUR DRAC

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 380056 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PRA ERIC pour le compte du territoire **ACCA CHAMP SUR DRAC**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PRA ERIC pour le compte du territoire **ACCA CHAMP SUR DRAC**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380056 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PRA ERIC pour le compte du territoire **ACCA CHAMP SUR DRAC**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024  
La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°IS0113-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA STE AGNES

Commune de STE AGNES

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° IS0113 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur FONTANEL JEAN pour le compte du territoire **ACCA STE AGNES**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur FONTANEL JEAN pour le compte du territoire **ACCA STE AGNES**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° IS0113 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur FONTANEL JEAN pour le compte du territoire **ACCA STE AGNES**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°IS0319-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA VAULNAVEYS LE BAS  
Commune de VAULNAVEYS LE BAS

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° IS0319 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BESSON LAURENT pour le compte du territoire **ACCA VAULNAVEYS LE BAS**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur BESSON LAURENT pour le compte du territoire **ACCA VAULNAVEYS LE BAS**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° IS0319 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BESSON LAURENT pour le compte du territoire **ACCA VAULNAVEYS LE BAS**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°IS0202-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : ACCA LA GARDE

Commune de LA GARDE

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° IS0202 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENT CLAUDE pour le compte du territoire **ACCA LA GARDE**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PENT CLAUDE pour le compte du territoire **ACCA LA GARDE**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° IS0202 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENT CLAUDE pour le compte du territoire **ACCA LA GARDE**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380356-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : **ACCA ST CHRISTOPHE EN OISANS**  
Commune de **ST CHRISTOPHE EN OISANS**

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425–6 et suivants et R.425–1–1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411–1 et suivants et L.412–1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° **380356** du **13/05/2024** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BRUN JEAN PIERRE pour le compte du territoire **ACCA ST CHRISTOPHE EN OISANS**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur BRUN JEAN PIERRE pour le compte du territoire **ACCA ST CHRISTOPHE EN OISANS**, dans un délai de 15 jours après le **13/05/2024**,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du **13 au 20/06/2024**,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380356** du **13/05/2024** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur BRUN JEAN PIERRE pour le compte du territoire **ACCA ST CHRISTOPHE EN OISANS**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans





## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°381003-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne 2024/2025

Territoire : FD UG 03 - OISANS VALBONNAIS  
Commune de LIVET ET GAVET

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la campagne cynégétique 2023/2024,  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 381003 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 03 - OISANS VALBONNAIS**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 03 - OISANS VALBONNAIS**, dans un délai de 15 jours après le 13/05/2024,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 381003 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 03 - OISANS VALBONNAIS**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 26/06/2024

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

CEJ, MOJ : animal de moins d'un an	CEF ou MOF : femelle adulte	ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés)	ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles)
CEM ou MOM : mâle adulte	CEI/CHI : animal indifférencié	IS1 : animal entre 1 et 2 ans	IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans

